



**Pôle 2ECS (Economie, Emploi, Compétences et Solidarités)**  
Service de contrôle de la formation professionnelle

Permanence téléphonique : 03.80.76.29.07 (assurée quotidiennement de 09h00 à 12h00 hors aménagements spéciaux en période de crise sanitaire)



## **COMMENT DECLARER SON ACTIVITE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ?**

La loi du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément modifié l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage en redéfinissant les dispositifs, la gouvernance, le financement et le positionnement des acteurs.

Ainsi, les modalités de création et de fonctionnement des prestataires d'actions de développement des compétences (formation continue et apprentissage) ont été en très grande partie unifiées et simplifiées afin de favoriser l'essor de l'apprentissage (accroissement et diversification de l'offre de formation).

Désormais, les CFA sont soumis, comme tout autre prestataire concourant au développement des compétences, à l'obligation de **déclaration** telle que définie aux articles L. 6351-1 et suivants du code du travail. **Il est à noter que les unités de formation par apprentissage (UFA) ayant conclu une convention de partenariat avec un CFA porteur ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration d'activité en tant que CFA.**

Pour ce faire, vous devez effectuer une demande de déclaration dont le contenu diffère selon votre situation et votre positionnement (**nouvel article R. 6351-5 du Code du travail**) :

### **Vous n'êtes pas à ce jour détenteur d'un n° de déclaration en cours de validité et vous souhaitez créer un CFA**

La demande de déclaration d'activité doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- L'imprimé Cerfa n° 10782\*04 « Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation » ; (indiquer de préférence une adresse mél générique et un numéro de téléphone professionnel dans le cadre « identification de l'organisme ») ;
- Une fiche de recensement du positionnement de l'établissement (nouveau ou ancien CFA, CFA d'entreprise ou non) ;
- Une copie du justificatif d'attribution du numéro SIREN daté de moins de 1 mois ;
- Le bulletin n° 3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou celui du déclarant pour les personnes physiques, daté de moins de 1 mois ;

- Une copie de la première convention de formation par apprentissage ou, s'il y a lieu, d'un contrat d'apprentissage lorsque l'entreprise dispose d'un centre de formation d'apprentis tel que prévu au I de l'article L. 6241-2 du code du travail (CFA d'entreprise) ;
- Pour les personnes morales de droit privé (à l'exception des CFA d'entreprise et des travailleurs indépendants), une copie des statuts mentionnant expressément l'activité de formation par apprentissage ;
- Les informations relatives au contenu des actions, à leur organisation et aux moyens techniques et pédagogiques mobilisés lorsque ces informations ne figurent pas dans la convention de formation par apprentissage ou le contrat d'apprentissage ;
- La liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée, et enfin du lien contractuel qui les lie à l'organisme.

**NOUVEAUTE** : le processus de déclaration est désormais entièrement dématérialisé et s'effectue directement en ligne à partir du portail de services [www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr](http://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr).

La télédéclaration doit impérativement intervenir **dans les trois mois qui suivent la conclusion de la première convention de formation par apprentissage ou du premier contrat d'apprentissage en cas de création d'un CFA d'entreprise.**

Vous devrez vous munir, préalablement à la télédéclaration, de la totalité des pièces et documents ci-dessus énumérés qui seront à joindre sous forme dématérialisée en complément des informations renseignées directement en ligne.

**Vous êtes déjà un CFA anciennement signataire d'une convention régionale mais vous n'êtes pas à ce jour détenteur d'un n° de déclaration en cours de validité**

La demande de déclaration d'activité doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- L'imprimé Cerfa n° 10782\*04 « Bulletin de déclaration d'activité d'un prestataire de formation » ; (indiquer de préférence une adresse mél générique et un numéro de téléphone professionnel dans le cadre « identification de l'organisme »)
- Une fiche de recensement du positionnement de l'établissement (nouveau ou ancien CFA, CFA d'entreprise ou non) ;
- Une copie du justificatif d'attribution du numéro SIREN ;
- Le bulletin n° 3 du casier judiciaire du dirigeant pour les personnes morales ou celui du déclarant pour les personnes physiques ;
- Une copie de la première convention de formation par apprentissage,
- Pour les personnes morales de droit privé, une copie des statuts mentionnant expressément l'activité de formation par apprentissage ;
- Les informations relatives au contenu des actions, à leur organisation et aux moyens techniques et pédagogiques mobilisés lorsque ces informations ne figurent pas dans la convention de formation par apprentissage ;
- La liste des personnes qui interviennent dans la réalisation de l'action avec la mention de leurs titres et qualités, du lien entre ces titres et qualités et la prestation réalisée, et enfin du lien contractuel qui les lie à l'organisme.

**NOUVEAUTE** : le processus de déclaration est désormais entièrement dématérialisé et s'effectue directement en ligne à partir du portail de services [www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr](http://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr).

La télédéclaration doit impérativement intervenir **dans les trois mois qui suivent la conclusion de la première convention de formation par apprentissage ou du premier contrat d'apprentissage en cas de création d'un CFA d'entreprise.**

Vous devez vous munir, préalablement à la télédéclaration, de la totalité des pièces et documents ci-dessus énumérés qui seront à joindre sous forme dématérialisée en complément des informations renseignées directement en ligne.

**Vous êtes déjà déclaré en tant qu'organisme de formation et vous souhaitez diversifier votre activité en dispensant pour la 1<sup>ère</sup> fois une action de formation par apprentissage**

Dans ce cas, seul le dépôt d'une déclaration rectificative est nécessaire.

- Si vous êtes une personne morale de droit privé (à l'exception des CFA d'entreprise et des travailleurs indépendants), il vous suffit pour ce faire de transmettre une copie de vos statuts dans un délai de 30 jours à compter de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> action de formation par apprentissage. Ces statuts doivent mentionner expressément dans leur objet l'activité de formation par apprentissage.
- Si vous être une personne morale de droit public ou un travailleur indépendant, la déclaration rectificative s'effectue sur simple papier libre qui doit alors mentionner de manière non équivoque l'extension de l'activité initiale à la sphère apprentissage.

Enfin, une fiche de recensement du positionnement de l'établissement (nouveau ou ancien CFA, CFA d'entreprise ou non) vous sera également demandée.

**IMPORTANT** : Vous devez adresser, **par courriel** ou **par voie postale**, votre demande de déclaration rectificative aux adresses suivantes :

Messagerie électronique dédiée : [dreets-bfc.controle-fp@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.controle-fp@dreets.gouv.fr)

ou

**DREETS Bourgogne Franche-Comté**  
Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle (SRC)  
21, Boulevard Voltaire  
BP. 81110  
21011 DIJON CEDEX

Quelle que soit votre situation, une permanence téléphonique ainsi qu'une messagerie dédiée sont à la disposition des futurs déclarants :

- Permanence téléphonique quotidienne : de 09h00 à 12h00 au 03.80.76.29.07
- Messagerie institutionnelle : [dreets-bfc.controle-fp@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.controle-fp@dreets.gouv.fr)

**① *L'Administration dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de réception du dossier complet, pour instruire la demande de déclaration d'activité.***